

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 4 NOVEMBRE 2024 À 19 h 00, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE LENOIR, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro 1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro 2
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro 3 (Arrivé à 19h15)
Monsieur Pierre Auger	conseiller numéro 4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro 5

Est absent :

Monsieur Mario Nolin	maire
----------------------	-------

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Lenoir, maire suppléant. Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Pierre Lenoir, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;
4. Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2024;
5. Dépôt de la correspondance;
6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires;
7. État des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes impayées;
8. Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;
9. Période de questions;
10. Résolution autorisant la représentation par une firme d'avocats – Lavery avocats.;
11. Autorisation de confier un mandat à une firme d'avocats- Lavery avocats;
12. Décompte progressif, numéro 2 - Rang Hince;
13. Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien du réseau routier pour l'année 2022;
14. Offre de service d'urbanisme- Règlement de carrière sablière;
15. Embauche de M. Jacques Blanchet pour l'entretien de la patinoire – Saison 2024-2025;
16. Contrat d'embauche de 2 conducteurs de déneigement;
17. Offre de service de PG solution- Transfert de données du logiciel Sygem de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick vers le logiciel PG solution de la MRC d'Arthabaska;
18. Contribution partenaire 12-18 Centre-du-Québec pour l'année 2025;
19. Demande de participation au Trio étudiant Desjardins pour l'emploi – Édition 2025;
20. Demande d'aide financière - Moisson Mauricie-Centre-Du Québec;
21. Demande d'aide financière Contact Centraide;
22. Divers;
23. Période de questions ;
24. Levée de la séance.

2024-11-446

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-11-447

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-448

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 374 982.29\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 374 982.29\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2024

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Avis de cotisation TPS/TVQ du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 ;
- Bilan par Municipalité de participation au Trio étudiant Desjardins pour l'emploi ;
- Cotisation d'impôt des sociétés pour l'année 2021 ;
- Rapport d'activités Centre d'entraide Contact Warwick ;
- Partage de la croissance d'un point de taxes de vente du Québec- MAMH.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS S D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et la greffière-trésorière confirme le dépôt des mises à jour des déclarations des intérêts pécuniaires de ses membres du conseil :

- Monsieur Alain Groleau
- Madame Marie-Josée Roulx
- Monsieur Marco Couture
- Monsieur Pierre Lenoir
- Madame Brigitte Nadeau
- Monsieur Pierre Auger

2024-11-449

ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code Municipal du Québec* qui stipule que la greffière-trésorière doit déposer un état des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales aux membres du conseil et approuvé par ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'approuver le rapport d'état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour les taxes municipales. Il est également résolu de retirer de la liste, tous citoyens qui ont réglé leur solde dû jusqu'au 8 novembre 2024.

QUE le rapport d'état est déposé en annexe A.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-450

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu **QUE** :

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick » jointe en Annexe B (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h 20 et s'est terminée à 19h39.

2024-11-451

RÉSOLUTION AUTORISANT LA REPRÉSENTATION PAR UNE FIRME D'AVOCATS - LAVERY AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une mise en demeure en date du 21 octobre 2024, pour que soit modifié son *Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau # 2024-225*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être conseillée et représentée pour réagir à cette mise en demeure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu de ce qui suit :

- **QUE** le conseil municipal mandate la firme Lavery avocats à représenter la Municipalité dans le cadre de la mise en demeure reçue et pour tout autre service juridique nécessaire en lien avec cette situation litigieuse;
- **QUE** les honoraires et les autres frais associés à ce mandat soient payés à même le budget de l'exercice financier en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-452

AUTORISATION DE CONFIER UN MANDAT À UNE FIRME D'AVOCAT – LAVERY AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert des services juridiques spécialisés pour l'examen de la conformité réglementaire d'un immeuble sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lavery avocats possède l'expertise nécessaire pour fournir les services requis et qu'elle a fourni une offre de service pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu de ce qui suit :

- **QUE** le conseil municipal mandate Lavery avocats pour la conseiller et la représenter dans les démarches nécessaires pour assurer le respect des normes réglementaires applicables pour un immeuble situé sur son territoire;

- **QUE** les honoraires et les autres frais associés à ce mandat soient payés à même le budget de l'exercice financier en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-453

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - RANG HINCE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont adjugé le contrat pour les travaux de réfection du rang Hince à J. Noël Francoeur Inc., et ce, conformément à la résolution n° 2024-07-390 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adjugé le contrat de service professionnel pour la conception et la surveillance à Géocivil.ca, et ce, conformément à la résolution n° 2024-04-330 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Géocivil.ca a transmis la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 280 668.84\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Géocivil recommande le paiement ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (incluant les taxes)
Contrat adjugé	701 301.40\$
Décompte numéro 1	320 343.62\$
Décompte numéro 2	280 668.84\$
Solde théorique à payer	100 288.94\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Groleau, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2 à J. Noël Francoeur Inc., pour un montant de 280 668.84\$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-454

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 123 291,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'UN Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-455

OFFRE DE SERVICE URBANISME – RÈGLEMENT CARRIÈRE SABLIERE

CONSIDÉRANT QUE pour assurer à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick un service de consultation répondant aux attentes et aux besoins, la firme d'urbanisme EXP propose un mandat de consultation en urbanisme réalisé selon une banque d'heures pouvant porter sur tout sujet en lien avec l'urbanisme, dont les modifications réglementaires, les questions d'application réglementaire à un taux horaire de 125\$/heure ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de modification réglementaire concernant le projet d'ajout de l'usage « Industrie extractive (I-2) » un budget horaire total de 1 900\$ est proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'accepter l'offre de service de EXP urbanisme pour un montant de 1 900\$ concernant la modification réglementaire d'ajout de l'usage « Industrie extractive (I-2) ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-456

EMBAUCHE DE M. JACQUES BLANCHET POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE - SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Blanchet, citoyen de la municipalité a offert ses services pour l'entretien de la patinoire extérieure, durant la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Blanchet a offert ses services pour un montant forfaitaire de 3 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

DE retenir les services de monsieur Jacques Blanchet au titre de préposé à la patinoire extérieure pour la saison hivernale 2024-2025 pour un montant forfaitaire de 3 000\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-457

CONTRAT D'EMBAUCHE DE DEUX CONDUCTEURS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite aux besoins d'employés pour les postes temporaires à temps partiel, comme conducteur de déneigement, il y a lieu de procéder au rappel des employés de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dave Picard peut être disponible occasionnellement pour le déneigement en remplacement ou pour venir en aide à Messieurs Sébastien Ducharme et Léo Gobeil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sébastien Ducharme, inspecteur en voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par la monsieur Alain Groleau et résolu:

QUE le conseil retient les services de Monsieur Léo Gobeil et de Monsieur Dave Picard pour la période hivernale 2024-2025.

QUE pour le travail d'opérateur de déneigeuse, ils recevront le salaire établi par les membres du conseil avec une entente avec Monsieur Gobeil et Monsieur Picard.

QUE la direction générale soit et est autorisée à signer le contrat d'entente;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-458

OFFRE DE SERVICE DE PG SOLUTION- TRANSFERT DE DONNÉES DU LOGICIEL SYGEM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK VERS LE LOGICIEL PG SOLUTION DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise le service d'inspection régionale de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à l'achat et l'installation d'un logiciel de permis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède actuellement le logiciel de permis Sygem et qu'un transfert de l'historique des données est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE pour conserver nos données historiques, la Municipalité avait les deux options suivantes :

- Option 1 : Maintenir la licence en consultation seulement au coût de 320\$ par année;
- Option 2 : Faire la conversion des données pour les intégrer dans le module de gestion des permis de la MRC d'Arthabaska au coût de 1750\$ et plus les taxes applicables afin d'avoir l'ensemble des données dans un seul logiciel.

ATTENDU QUE les données appartiennent à la Municipalité ;

ATTENDU QUE ces données sont importantes pour le traitement des dossiers de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyée par monsieur Alain Groleau et résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité choisit d'opter pour l'option 2 au coût de 1750\$ plus taxes applicables afin d'avoir l'ensemble des données dans un seul et même logiciel de gestion des permis;

QUE ces données soient transmises à la MRC d'Arthabaska afin de les intégrer au module Territoire de PG Solution;

QUE monsieur Mario Nolin, maire et madame Julie Paris directrice générale et greffière trésorière, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, à signer l'offre de service de PG Solution ou tout document relatif à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-459

CONTRIBUTION PARTENAIRE 12-18 CENTRE-DU-QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Partenaire 12-18 Centre-du-Québec envers les adolescents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services répond à des besoins importants auprès des jeunes entre 12 et 18 ans de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT QUE Partenaire 12-18 Centre-du-Québec travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les ressources locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu de ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à contribuer financièrement selon un « per capita » de 2.90\$ soit 1 380.40\$ afin de recevoir les services d'accompagnement de Partenaire 12-18 Centre-du-Québec ;

D'AUTORISER madame Julie Paris, directrice générale et greffière trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-460

DEMANDE DE PARTICIPATION AU TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI ÉDITION 2025

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs, avec la participation de la caisse populaire Desjardins, met en place le Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi permettant à des étudiants de travailler durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick seront soutenus par cet organisme pour un emploi à l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des bourses de 800\$ par étudiant seront remises à la fin du projet ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation financière à l'édition 2025 du Trio Étudiant Desjardins pour l'emploi d'un montant de 500\$ a été déposée à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de participer à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires seront disponibles au budget 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise de contribuer financièrement au projet Trio étudiant Desjardins pour l'emploi édition 2025 pour un montant de 500.\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-461

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MOISSON MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Mauricie/ Centre-du-Québec est présent dans la communauté de Saint-Rémi-de-Tingwick pour soutenir l'aide alimentaire des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme soutient le Centre d'entraide Contact de Warwick chaque année pour de l'aide alimentaire et que ce dernier soutient également l'aide alimentaire auprès des résidents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation alimentaire touche plusieurs familles ;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie-Centre-du-Québec demande une aide financière de 96\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir l'organisme pour assurer les besoins alimentaires auprès des familles en difficulté à la suite des hausses des prix des paniers d'épicerie ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick accepte la demande de financement pour un montant de 96\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-462

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONTACT CENTRAIDE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'entraide Contact soutenu par le CIUSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec joue un rôle essentiel dans la communauté de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme apporte un soutien quotidien aux personnes les plus vulnérables, y compris les aînés, les familles monoparentales et, de plus en plus, les personnes en situation d'itinérance ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite un soutien financier de 1 000\$ pour continuer de mener à bien leur mission ;

CONSIDÉRANT QUE des familles de la Municipalité, on recourt pour divers soutiens auprès de l'organisme Centre d'entraide Contact ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir cet organisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a les fonds nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par monsieur Pierre Auger et résolu d'accepter la demande d'aide financière auprès de l'organisme Centre d'entraide Contact pour un montant de 1 000\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DIVERS

Aucun sujet n'a été discuté.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h57 et s'est terminée à 19h59.

2024-11-463

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Auger appuyé par madame Brigitte Nadeau de lever de la séance à 20 h 05.

« Je, Pierre Lenoir, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Pierre Lenoir
Maire suppléant

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière

PROJET